

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MARS 2023

- Conseillers présents : Mesdames : Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
- Conseiller absent : Monsieur Joachim DA CUNHA ;
- Absents représentés : Madame Céline BARRE donne pouvoir à Madame Christine MESSAGER ;
Monsieur Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Madame Pascale SOLE ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 17 h 05

Fin de séance : 17 h 50

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 février 2023 à l'approbation des conseillers municipaux présents. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte de gestion 2022 pour le budget « commune » ;
- Approbation du compte de dissolution 2022 pour le budget « eau et assainissement » ;
- Approbation du compte administratif 2022 pour le budget « commune » ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget « commune » ;
- Vote des taxes directes locales au titre de l'année 2023 ;
- Budget primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L2322-2, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DEMANDE DE SUBVENTION :**

Décision du Maire N°2023-01-002 : approuvant le projet et le plan de financement pour la restauration du Moulin du Pesquier et sollicitant une subvention de la Région et de la Fondation du Patrimoine ;

Décision du Maire N°2023-02-007 : approuvant le projet et le plan de financement pour l'extension et la modernisation du système de vidéoprotection du village et sollicitant une subvention de la CCLGV (Fonds de concours 2023) ;

- **DESIGNATION D'UN AVOCAT :**

Décision du Maire N°2023-02-006 : portant décision de désigner la société d'avocats GIL-FOURRIER - CROS - CRESPIY, pour conseiller et assurer la défense des intérêts de la commune dans le dossier du camping municipal « L'Eouvière Verte » ;

- **DROIT DE PREEMPTION :**

Décision du Maire N°2023-03-008 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : parcelle N°523 - section B et parcelle N°262 - section F ;

- **CONTRATS ET CONVENTIONS :**

Décision du Maire N°2023-02-003 : approuvant et signant la proposition N°2315956 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de gestion des eaux usées en assainissement autonome du camping municipal avec le cabinet CIEL ;

Décision du Maire N°2023-02-004 : approuvant et signant le devis N°DM020.23 du géomètre expert foncier Monsieur Frédéric LESUEUR pour l'établissement d'un plan topographique concernant le projet de modernisation de la station d'épuration du camping municipal ;

Décision du Maire N°2023-02-005 : approuvant et signant le devis N°23027DL du géomètre expert foncier Monsieur Frédéric LESUEUR pour l'établissement d'un plan topographique concernant le projet d'état des lieux du camping municipal ;

DELIBERATIONS ADOPTEES

2023-03-011 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN pour le budget de la commune au titre de l'année 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice ;

2023-03-012 - APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION POUR LE BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de dissolution du chef du Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN pour le budget « eau et assainissement » au titre de l'année 2022 ;

2023-03-013 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver le compte administratif du budget de la commune au titre de l'année 2022. Les opérations de l'exercice font ressortir les résultats suivants :

BUDGET DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT :

Recettes d'investissement :	210 592,57 €
Dépenses d'investissement :	304 456,06 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 93 863,49 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	191 870,67 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	98 007,18 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes de fonctionnement :	921 560,90 €
Dépenses de fonctionnement :	808 944,74 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	112 616,16 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020	530 666,68 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	643 282,84 €

2023-03-014 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Considérant le budget primitif de la commune et statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 :

Constatant le résultat de l'exercice 2022 :

Excédent de fonctionnement 112 616,16 €

Constatant le résultat de clôture 2021 :

Excédent de fonctionnement 530 666,68 €

Résultat à affecter : 643 282,84 €

Constatant le solde d'exécution en investissement :

Déficit d'investissement 2022 : -93 863,49 €

Excédent antérieurs reportés : 191 870,67 €

Solde d'exécution d'investissement 2022 : 98 007,18 €

Solde des restes à réaliser :

En dépense : 256 568,00 €

En recettes : 211 500,00 €

Solde : - 45 068,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de la façon suivante :

En excédent de fonctionnement reporté :

- Recette de fonctionnement : art 002 643 282,84 €

2023-03-015 - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2023 équivalant au taux global appliqué en 2022 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 20.59 %, Pour le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire en 2023 le niveau voté par la commune en 2022, à savoir 88.87 %. A partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée décide de ne pas modifier les taux de la TFPB, de la TFPNB, et de la TH, soit :

- TFPB : 20,59 %
- TFPNB : 88,87 %
- TH sur les résidences secondaires : 15,13 %

Dans ces conditions, le produit fiscal attendu serait de :

- TFPB : 155 146 €
- TFPNB : 12 797 €
- TH sur les résidences secondaires : 105 825 €

2023-03-016 - BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Présentation par Madame Christine MESSAGER, Adjointe aux finances.

Le budget primitif de la commune 2023 est adopté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	395 800.00 €	013 Atténuations de charges	5 719.00 €
012 Charges de personnel	372 500.00 €	70 Produits services, domaine et ventes div.	242 000.00 €
014 Atténuations de produits	114 644.00 €	73 Impôts et taxes	424 620.00 €
65 Autres charges de gestion courante	56 800.00 €	74 Dotations et participations	72 200.00 €
		75 Autres produits de gestion courante	61 100.00 €
Total des dépenses de gestion courante	939 744.00 €	Total des recettes de gestion courante	805 639.00 €
66 Charges financières	1 250.00 €	76 Produits financiers	
67 Charges exceptionnelles	6 100.00 €	77 Produits exceptionnels	3 150.00 €
68 Dotations provisions semi-budgétaires		78 Reprise sur amort. et provisions	
022 Dépenses imprévues	12 043.86 €		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	959 137.86 €	Total des recettes réelles de fonctionnement	808 789.00 €
023 Virement à la section d'investissement	476 000.00 €	002 Résultat reporté	643 282.84 €
042 Opérations ordre transfert entre sections	18 310.00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	1 376.02 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	494 310.00 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	644 658.86 €
TOTAL	1 453 447.86 €	TOTAL	1 453 447.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	71 584.00 €	13 Subventions d'investissement	364 640.00 €
21 Immobilisations corporelles	511 128.00 €		
23 Immobilisations en cours	360 280.00 €		
Total des dépenses d'équipement	942 992.00 €	Total des recettes d'équipement	364 640.00 €
16 Remboursement d'emprunts	20 595.00 €	10 Dotations Fonds divers réserves	30 000.00 €
		1068 Excédents de fonctionnement	
020 Dépenses imprévues	21 994.16 €	165 Dépôts et cautionnements reçus	
Total des dépenses financières	42 589.16 €	Total des recettes financières	30 000.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	985 581.16 €	Total des recettes réelles d'investissement	394 640.00 €
		021 Virement de la section de fonctionnement	476 000.00 €
040 Opération d'ordre transfert entre section	1 376.02	040 Opérations ordre transfert entre sections	18 310.00 €
041 Opérations patrimoniales		041 Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 376.02 €	Total des recettes d'ordre d'investissement	494 310.00 €
		001 Solde d'exécution reporté	98 007.18 €
TOTAL	986 957.18 €	TOTAL	986 957.18 €

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 17 h 50.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 27 mars 2023

Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS



La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER



ECHANGES AVEC LES USAGERS :

Il a été évoqué :

- La demande de matérialisation des places de parking devant la salle polyvalente ;
- L'installation des bornes anti-stationnement sur le Cours ;
- La situation du Chemin des Amandiers.

Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 23 juin 2023

Le Maire
Serge CONSTANS



La secrétaire de séance
Christine MESSAGER

